

DECRET N° 94-36 du 23 Février 1994

chargeant Monsieur Karim DRAMANE,
Ministre de l'Education Nationale
de l'intérim de Monsieur Mama ADAMOU-
N'DIAYE, Ministre du Développement
Rural pour compter du 21 Février 1994.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCE/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 93-199 du 8 Septembre 1993 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 91-244 du 23 Octobre 1991 portant délégation de pouvoirs et de signature au Ministre d'Etat, Secrétaire Général à la Présidence de la République ;

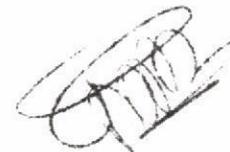
D E C R E T E :

Article 1er.- Pour compter du 21 Février 1994, Monsieur Karim DRAMANE, Ministre de l'Education Nationale est chargé de l'intérim du Ministre du Développement Rural pendant l'absence de Monsieur Mama ADAMOU-N'DIAYE.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 23 Février 1994

Pour le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement
et par délégation, le Ministre d'Etat,



Désiré VIEYRA.-

Ampliations: PR 6 EN 4 CS 2 ME 4 SGG 4 MDR-MEN 4 AUTRES MINISTRES 19
DEPARTEMENTS 6 JORB 1.-